Arrêté n° 24/1833 du 22 MARS 2024

Sarthe
Le Département

Objet :
Route Départementale (RD) n° 142 - Communes de Ruaudin et Changé
Réglementation de la circulation pour cause de risque d'effondrement d'un bâti sur la chaussée

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 21-4976 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Bénédicte DUBOST, Chef du bureau Entretien et gestion du domaine public routier,

Vu l'information transmise au maire de Ruaudin en date du 22 mars 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomérations de Ruaudin et Changé, la sécurité des usagers de la voie publique à cause du risque d'éboulement d'un bâti situé le long de la RD 142 sur la chaussée, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE:

Article 1 -
L'effondrement d'un bâti sur la chaussée, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 142, du PR 3+000 au PR 3+200,** hors agglomérations de Ruaudin et Changé.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :
- **chemin de César, boulevard des Hunaudières et chemin des Queutes et inversement.**

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par la RD 142 et le chemin de César (communes de Ruaudin et Changé) et par la RD 142 et le chemin des Queutes (commune de Ruaudin).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **22 mars 2024 au 29 mars 2024, jour et nuit.**

Article 2 -
Le Conseil départemental de la Sarthe assurera la prise en charge de la signalisation afférente.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 3 -
Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise , est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Ruaudin et Changé, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation, pi

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 22 MARS 2024

Bénédicte DUBOST